



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA CULTURE

POLYNÉSIE FRANÇAISE

PIRAE, le 06 octobre 2025

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ÉDUCATION
ET DES ENSEIGNEMENTS

BACCALAUREAT GÉNÉRAL ET TECHNOLOGIQUE - SESSION 2026 NOTICE À L'ATTENTION DES CANDIDATS INDIVIDUELS

1) INSCRIPTION À L'EXAMEN

Conformément à l'arrêté n°6571-2025/VR/DRH/DECC du 26 septembre 2025, les registres d'inscriptions sont ouverts du **lundi 06 octobre 2025 (8h00) au vendredi 14 novembre 2025 (17h00)**.

Les candidats individuels s'inscrivent via l'application Cyclades :
<https://candidat.examens-concours.gouv.fr>

Lors de la première connexion à l'application d'inscription CYCLADES, ils devront procéder à la création d'un compte utilisateur en saisissant notamment les informations relatives à leur état civil, adresse et coordonnées téléphoniques.



S'ils ont déjà un compte Cyclades actif, il conviendra de ne pas en créer un nouveau. Il leur suffira de reprendre leurs identifiants de connexion et de saisir leur mot de passe.

Lorsque leur compte sera activé, ils pourront procéder à leur inscription en se connectant à leur compte CYCLADES (saisir leur adresse mail et mot de passe).

Pour s'inscrire, ils devront renseigner tous les champs obligatoires de chacun des onglets et cliquer sur le bouton « suivant » pour passer à l'onglet suivant.

ONGLET IDENTIFICATION

Il permet de renseigner les coordonnées et informations personnelles. Les données personnelles de leur compte sont récupérées automatiquement et non modifiables ici (elles sont grisées). Si elles sont erronées, les candidats pourront les modifier dans le menu « Modifier mon compte » tant qu'ils n'ont pas créé de candidature.

S'ils se rendent compte d'une erreur dans leurs données (nom, prénom(s), date et lieu de naissance) après avoir enregistré leur candidature, ils devront envoyer un mail au bureau des examens à l'adresse bex.bac@education.pf afin de faire une demande de modification.

ONGLET INFORMATIONS CANDIDATURE

Ma catégorie de candidat : les candidats devront cocher « Individuel » s'ils ne sont pas inscrits dans un établissement public ou privé sous contrat ou s'ils sont inscrits au CNED en formule « non réglementé ».

Ma situation à l'inscription :

- Vous étiez scolarisé(e) en 1^{ère} l'année passée.
 - Vous vous êtes déjà présenté(e) au baccalauréat général ou technologique et vous avez échoué. Vous pouvez conserver des notes sous certaines conditions.
 - Vous vous êtes présenté(e) pour la 1^{ère} fois à la session 2021.
 - Vous vous êtes présenté(e) pour la 1^{ère} fois à la session 2022, 2023 ou 2024 (sans avoir fait d'interruption de scolarité en 2025).
 - Vous vous êtes présenté(e) pour la 1^{ère} fois à la session 2025 ou 2024 (si vous étiez en interruption de scolarité en 2025).
 - Vous êtes titulaire d'un baccalauréat général ou technologique.
 - Vous pouvez à ce titre faire valoir des dispenses sur certaines épreuves. En cas d'admission, vous n'obtiendrez pas de mention.
 - Vous ne souhaitez pas faire valoir de dispense sur certaines épreuves. En cas d'admission, vous pouvez éventuellement obtenir une mention. Vous vous présentez à l'examen après une interruption de scolarité.
- Vous êtes issu(e) d'un lycée professionnel.
- Vous êtes dans une Autre situation.

Il est impératif de cocher correctement cette information car elle impacte la suite des informations à renseigner.

Choix de l'établissement d'inscription : les candidats peuvent choisir leur établissement d'inscription entre :

- isolé Uturoa ;
- isolé zone urbaine ;
- isolé Taravao ;
- isolé Bora Bora.

Ils choisissent également la zone géographique souhaitée pour la passation de certaines épreuves.

Choix du baccalauréat, des spécialités, des langues vivantes étrangères et des enseignements optionnels :

En cas d'inscription au baccalauréat général :

- 3 spécialités sont à choisir parmi 12 en classe de 1^{ère} (cf. annexe n° 1),
- 2 langues vivantes étrangères (ou régionales uniquement pour la langue vivante B).

En cas d'inscription au baccalauréat technologique :

- 3 spécialités selon la section en classe de 1^{ère} (cf. annexe n° 2) ;
- 2 langues vivantes étrangères (ou régionales uniquement pour la langue vivante B).

Si les candidats étaient scolarisés en 1^{ère} l'année passée, que leur établissement avait géré leur inscription à l'examen et qu'ils ne sont plus dans cet établissement, ils doivent renseigner les éléments de leur profil de 1^{ère}.

Si leur candidature n'a pas été initialisée depuis la 1^{ère}, ils doivent s'inscrire à l'évaluation de l'enseignement de spécialité suivie uniquement en classe de première. Les deux spécialités présentées au niveau terminal seront celles qui seront portées sur le diplôme du baccalauréat.

Forme de passage

Deux formes de passages leur sont proposées :

- « Contrôle continu 1^{ère} et ponctuel terminale » : pour les candidats qui disposent de moyennes annuelles en classe de 1^{ère} et qui souhaitent les conserver. Les évaluations ponctuelles porteront uniquement sur le programme de terminale.
- « Contrôle ponctuel en terminale y compris EPS » : pour les candidats qui ne disposent pas de moyennes annuelles en classe de 1^{ère}. Les évaluations ponctuelles porteront sur le programme du cycle terminal (1^{ère} et terminale).

ONGLET EPREUVES

Dans cet onglet, les candidats indiqueront leurs choix pour les épreuves LVA, LVB, EPS et les enseignements optionnels (facultatif). Des informations sur les enseignements optionnels sont disponibles dans [la note de service du 25 octobre 2021](#) parue au Bulletin officiel n° 41 du 4 novembre 2021.

L'évaluation de l'éducation physique et sportive (EPS) est une épreuve obligatoire ponctuelle. Les candidats choisissent **deux épreuves** relevant de deux champs d'apprentissages différents parmi les disciplines suivantes :

- Danse ;
- Tennis de table ;
- Course de demi-fond (800 m) ;
- Randonnée sportive.

Les candidats en situation de handicap ou en aptitude partielle peuvent choisir l'épreuve de marche sportive adaptée. Ils renseignent le cas échéant, leur inaptitude partielle ou totale à l'EPS. Le certificat d'inaptitude en éducation physique et sportive devra impérativement être joint au dossier d'inscription.

Tout candidat absent à l'épreuve d'EPS sera noté 0/20.

ONGLET RECAPITULATIF

À la fin de la saisie, les candidats doivent relire attentivement toutes les données saisies avant d'enregistrer leur inscription.

Les données d'inscription concernant l'état civil doivent être conformes à leur pièce d'identité. **Elles figureront sur tous les documents édités depuis l'application Cyclades** (convocation, relevés de notes, diplômes, etc.).

Le choix des enseignements ne sera plus modifiable après le vendredi 14 novembre 2025 à 17h00. Ils seront définitifs pour la session 2026. Tant qu'ils n'ont pas enregistré leur candidature, ils peuvent modifier des données. Si toutes les données sont correctes, ils peuvent enregistrer leur candidature. L'onglet « numéro d'inscription » s'affiche.

ONGLET INSCRIPTION

Les candidats peuvent éditer leur confirmation d'inscription en cliquant sur le bouton « Visualiser/Imprimer ». Ils la retrouveront également dans leur espace « Mes documents ».

2) CONSTITUTION DU DOSSIER

Le dossier d'inscription doit comprendre :

- a) la confirmation d'inscription signée par les candidats et cosignée par leur représentant légal si les candidats sont mineurs (éventuellement corrigée et rectifiée en rouge);
- b) une copie de la pièce d'identité en cours de validité (passeport ou carte nationale d'identité) ;
- c) une copie du relevé des notes :
 - des épreuves anticipées pour les candidats ayant subi ces épreuves en 2025,
 - du baccalauréat pour les candidats redoublants qui souhaitent conserver le bénéfice de notes.
- d) une copie du certificat de participation à la Journée Défense et Citoyenneté (JDC) ou de l'attestation de recensement pour les candidats de moins de 25 ans. Ces pièces sont délivrées par la mairie du lieu de résidence ou par le Centre du Service National d'Arue. Aucun diplôme ne pourra être délivré aux candidats qui, au 31 mars 2026, ne seraient pas en règle avec les obligations du Service National.
- e) un certificat médical attestant l'inaptitude aux épreuves d'éducation physique et sportive pour les candidats dispensés de l'épreuve d'EPS.
- f) une attestation d'assurance individuelle de responsabilité civile pour les candidats devant subir l'épreuve d'EPS.

Le dossier d'inscription complet est à transmettre pour **le lundi 17 novembre 2025, 15h00 au plus tard** :

- soit par mail à l'adresse bex.bac@education.pf ;
- soit par dépôt au bureau des examens de la D.G.E.E situé 25 avenue Pierre Loti, Titioro, 3^{ème} étage de l'immeuble Vehiarii, Papeete ;
- soit par voie postale à la BP 20673 – 98713 PAPEETE, le cachet de la poste faisant foi.

Tout dossier incomplet ou transmis après cette date sera écarté. Tout changement d'adresse, téléphone, état civil doit être signalé par écrit à la D.G.E.E.

3) TRANSMISSION DES CONVOCATIONS

Les candidats pourront accéder à leur convocation dans leur espace candidat CYCLADES, trois semaines avant le début des épreuves.

Il leur appartient de prendre connaissance du calendrier des épreuves diffusé sur le site internet www.education.pf et de signaler au bureau des examens s'ils n'ont pas reçu leur convocation au moins trois semaines avant la première épreuve.

La convocation individuelle ainsi qu'une pièce d'identité avec photo en cours de validité seront obligatoires pour accéder aux salles d'examen pendant toute la durée des épreuves.

La convocation contient des informations importantes : chaque candidat est tenu de bien la lire et de la conserver, même après les épreuves.

4) LES EPREUVES DU BACCALAUREAT

LES EPREUVES FINALES

Elles comptent pour 60 % de la note finale et se composent :

Épreuves		Voie générale	Voie technologique	Date de l'épreuve
		Coefficients		
Épreuves anticipées (classe de 1ère)	Français (écrit)	5	5	le 11 juin 2026
	Français (oral)	5	5	Entre le 29 juin et le 3 juillet 2026
Épreuves terminales (classe de terminale)	Philosophie	8	4	Le 15 juin 2026
	Épreuve orale de terminale	10	14	Entre le 22 et le 26 juin 2026
	Épreuve de spécialité 1	16	16	Le 16 juin 2026
	Épreuve de spécialité 2	16	16	Le 17 juin 2026

AUTRES ENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES

Les autres enseignements obligatoires ne faisant pas l'objet d'épreuves terminales sont calculés à partir des résultats obtenus à **des évaluations ponctuelles**. Ils représentent 40% de la note finale et sont affectés des coefficients suivants :

	Voie générale			Voie technologique		
Enseignements obligatoires	Première 2024-25	Terminale 2025-26	Total Cycle	Première 2024-25	Terminale 2025-26	Total Cycle
Enseignement de spécialité de 1ère	8	/	8	8	/	8
Histoire-géographie	3	3	6	3	3	6
Langue vivante A	3	3	6	3	3	6
Langue vivante B	3	3	6	3	3	6
Enseignement scientifique (BCG) / Mathématiques (BTN)	3	3	6	3	3	6

Education physique et sportive	6		6	6		6
Enseignement moral et civique	1	1	2	1	1	2

Les enseignements optionnels

Les enseignements optionnels sont pondérés d'un coefficient de 2 pour chacun d'entre eux. Ces coefficients s'ajoutent à la somme des coefficients portant sur les enseignements obligatoires. Les candidats ne peuvent être évalués au total sur plus de deux enseignements optionnels, auxquelles peuvent s'ajouter chaque année du cycle, pour la voie générale, un ou deux enseignements optionnels de Langues et culture de l'Antiquité en latin et en grec.

Toute absence non justifiée à une évaluation ponctuelle à laquelle ils étaient inscrits est sanctionnée par la note 0, affectée du coefficient prévu. En cas d'absence pour cause de force majeure, les candidats sont convoqués à une évaluation ponctuelle de remplacement.

Les candidats doivent prêter une attention particulière à ces dispositions avant de s'inscrire à un enseignement optionnel.

5) L'ATTESTATION DE LANGUES VIVANTES

Chaque candidat au baccalauréat, quel que soit son statut, bénéficie d'une attestation de langues vivantes. Cette attestation indique le niveau atteint par le candidat en langue vivante A et en langue vivante B et précise ce niveau pour chacune des activités langagières, au regard du cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL).

Elle est délivrée au vu des résultats obtenus à l'évaluation de la langue vivante A et de la langue vivante B, organisée en fin de cycle terminal.

6) CHOIX DES EPREUVES DU SECOND GROUPE (rattrapage)

Les candidats autorisés à subir les épreuves orales de contrôle du second groupe devront se rendre dans leur centre d'examen dès la publication des résultats et choisir les deux épreuves qu'ils souhaiteront repasser à l'oral. Elles sont choisies **exclusivement** parmi celles qui ont fait l'objet d'une épreuve écrite, anticipée ou non (les deux épreuves de spécialité de terminale, la philosophie et le français).

Les candidats individuels peuvent demander à passer des oraux de contrôle dans les disciplines pour lesquelles ils ont demandé à conserver le bénéfice de la note.

Les notes obtenues au second groupe remplacent les notes du premier groupe si elles sont supérieures.

7) EPREUVES DE REMPLACEMENT

Ces épreuves de remplacement sont exclusivement réservées aux candidats qui, pour **cause de force majeure** dûment constatée, n'ont pu se présenter à tout ou partie des épreuves. Ces candidats peuvent se présenter aux épreuves ou parties d'épreuve de remplacement correspondantes sur autorisation du vice-recteur.

Procédure d'inscription

Les candidats demandent **par écrit**, leur inscription à la session de remplacement **au plus tard le lendemain des épreuves.**

Les candidats adressent leur demande directement au bureau des examens de la D.G.E.E.

Chaque candidat joint à sa demande les pièces justifiant son absence et sa convocation aux épreuves. Si l'absence est liée à une raison de santé, le candidat joint un certificat médical.

Les candidats autorisés à s'inscrire aux épreuves de remplacement subiront uniquement les épreuves auxquelles ils se sont absentés. Les épreuves de remplacement ne comportent pas d'épreuve d'éducation physique et sportive.

IMPORTANT : Les candidats qui se sont présentés aux épreuves lors de la session normale, ne peuvent pas demander une inscription à la session de remplacement. L'émargement sur la feuille de présence fait foi. Les candidats quittant la salle en cours d'épreuves seront notés sur le travail fourni.

8) SOUVERAINETE DES JURYS

Le jury est souverain. Aucun recours n'est recevable contre les décisions qu'il a prises conformément aux dispositions réglementaires. Les décisions sont définitives. Seule une erreur matérielle peut donner lieu à une modification.

9) RESULTATS A L'EXAMEN

- **Sont déclarés admis à l'issue des épreuves du 1^{er} groupe** les candidats ayant obtenu une moyenne égale ou supérieure à 10/20.
- **Sont refusés à l'issue des épreuves du 1^{er} groupe** les candidats ayant obtenu une moyenne inférieure à 08/20.
- **Sont autorisés à subir les épreuves orales de contrôle du 2nd groupe** les candidats ayant obtenu une moyenne égale ou supérieure à 08/20 et inférieure à 10/20.
- **Sont déclarés admis à l'issue des épreuves du 2nd groupe** les candidats ayant obtenu une moyenne égale ou supérieure à 10/20.
- **Sont refusés avec CFES** (Certificat de Fin d'Etudes Secondaires) les candidats ayant obtenu à l'issue des épreuves du second groupe une moyenne inférieure à 10/20 et supérieure ou égale à 08/20.

MENTIONS :

- **Assez-bien** : moyenne supérieure ou égale à 12 et inférieure à 14.
- **Bien** : moyenne supérieure ou égale à 14 et inférieure à 16.
- **Très bien** : moyenne supérieure ou égale à 16 et inférieure à 18.
- **Très bien avec les félicitations du jury** : moyenne supérieure ou égale à 18.

10) BENEFICE DE NOTES

Des dispositions spécifiques ont été prévues pour les candidats qui ont passé l'examen jusqu'à la session 2020 et qui repassent l'examen dans le cadre rénové (arrêté du 29 avril 2019 définissant les dispositions transitoires liées à la réforme des baccalauréat général et technologique).

Depuis la session 2022, après un échec au baccalauréat, les candidats peuvent demander à conserver le bénéfice des notes égales ou supérieures à 10 sur 20 qu'ils ont obtenues aux épreuves terminales du premier groupe. Cette possibilité leur est offerte dans la limite des cinq sessions qui suivent la première session à laquelle ils se sont présentés. Ils ne subissent alors que les autres épreuves.

Lorsque les candidats renoncent à demander cette conservation de notes, ce renoncement est définitif.

En cas de redoublement de la classe de terminale ou d'interruption de la scolarité après un échec à l'examen (maximum d'un an), les candidats conservent les notes de contrôle continu (notes

de bulletins et évaluations communes) acquises durant l'année de la classe de première de la session précédente.

Au-delà de ce délai d'une année, les notes de contrôle continu de la classe de première ne sont pas conservées et seules les notes obtenues en classe de terminale sont prises en compte au titre du contrôle continu.

Les notes de contrôle continu de la classe de terminale ne sont pas conservées :

- **Pour les élèves redoublant leur classe de terminale**, les notes de contrôle continu de la classe de terminale sont celles qu'ils obtiennent en classe de terminale en tant que redoublants.
- **Pour les élèves qui n'ont pas souhaité redoubler leur classe de terminale** et ont interrompu leur scolarité après leur échec au baccalauréat, la note de contrôle continu de la classe de terminale est la note moyenne qu'ils obtiennent à l'issue des évaluations ponctuelles de la classe de terminale.

Les candidats ayant demandé le bénéfice de conservation de note(s) ne peuvent pas bénéficier d'une mention.

Le choix de conserver ou non des notes, est définitif dès réception de la confirmation dûment signée par le candidat.

11) TRANSFERT DE DOSSIER VERS UNE AUTRE ACADEMIE

Les candidats qui seraient amenés à quitter la Polynésie française en cours d'année et passeront ainsi l'examen du baccalauréat dans une autre académie doivent adresser au bureau des examens de la D.G.E.E une demande de transfert de leur inscription. La date limite de transfert est fixée au **mardi 31 mars 2026**, sous réserve de confirmation.

12) RELEVES DE NOTES

Les candidats pourront récupérer leur relevé de notes dans leur espace Cyclades. Cette pièce est très importante car elle servira à justifier la réussite du candidat jusqu'à la délivrance du diplôme.

13) DIPLÔMES

Les candidats se référeront à la procédure relative au retrait des diplômes communiquée sur le site internet de la D.G.E.E. (www.education.pf) à la rubrique « Examens ».

Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone ou par courriel.

ANNEXE 1 : EPREUVES DE SPECIALITÉ – BACCALAURÉAT GÉNÉRAL

Spécialités	Option de spécialité
Arts	Cinéma audio-visuel Théâtre Arts plastiques
Éducation physique, pratiques et cultures sportives	
Histoire-géographie, géopolitique et sciences politiques	
Humanités, littérature et philosophie	
Langues, littérature et cultures étrangères et régionales	Anglais Espagnol Tahitien Anglais, monde contemporain
Mathématiques	
Numériques et sciences informatiques	
Physique-Chimie	
Sciences de la vie et de la terre	
Sciences de l'ingénieur	
Sciences économiques et sociales	

ANNEXE 2 : EPREUVES DE SPECIALITÉ – BACCALAURÉAT TECHNOLOGIQUE

Séries	Enseignement de spécialités suivis uniquement en 1ère	Enseignement de spécialités évalué en terminale	Enseignements spécifiques
ST2S	Physique-chimie pour la santé	- Chimie, biologie et physiopathologie humaines - Sciences et techniques sanitaires et sociales	
STL	Biochimie-biologie	- Biochimie-biologie-biotechnologie ou sciences physiques et chimiques en laboratoire - Physique-chimie et mathématiques	
STD2A	Physique-chimie	- Analyse et méthodes en design - Conception et création en design et métiers d'arts	
STI2D	Innovation technologique	- Physique-chimie et mathématiques - Ingénierie, innovation et développement durable	- Architecture et construction (AC) - énergies et environnement (EE) - innovation technologique et éco-conception (ITEC) - systèmes d'information et numérique (SIN)
STMG	Sciences de gestion et numérique	- Droit et économie - Management, sciences de gestion et numérique	- Gestion et Finance (GF) - Ressources Humaines et Communication (RHC) - Mercatique - Système d'Information de Gestion (SIG)
STHR	Enseignement scientifique alimentation et environnement	- Économie – gestion hôtelière - Sciences et technologies culinaires et des services – enseignement scientifique alimentation-environnement	
ST2MD	Économie, droit et environnement du spectacle vivant	- Culture et sciences chorégraphiques ou musicales - Pratique chorégraphique ou musicale	